

...
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance n° 74-7 du 13 février 1974 portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
- VU le décret n° 74-26 du 13 février 1974 fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
- VU le décret n° 78-356 du 30 décembre 1978 portant limites et dénomination des circonscriptions administratives ;
- Sur décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 9 juillet 1980,

DECRETE :

Article 1er.- Sont nommées dans les fonctions ci-après les personnes dont les noms suivent :

PROVINCE DE L'OUEME

- Chef du District Rural d'Avrankou : Camarade GAINSI Eusèbe.
- Chef du District Rural d'Ikpinlè : Camarade MELE Barnabé, en remplacement du Camarade ATCHAMOU Janvier remis à la disposition du Ministre de l'Enseignement Maternel et de Base.
- Chef du District Rural de Pobè : Camarade TIGRI Fousséni.

PROVINCE DU MONO

- Chef du District Rural de Houéyogbé : Camarade ZINSOU Pierre.
- Chef du District Rural de Dogbo : Camarade BELLO Moubachirou.
- Chef du District Rural de Grand-Pope : Camarade KIKI Dorothée.

PROVINCE DU ZOU

- Chef du District Rural de Dassa-Zoumè : Camarade AHOUANDJINOU DJOSSINOU Stéphane.
- Chef du District Rural de Ouèssè : Camarade MANEDJI Ignace.

PROVINCE DU BORGOU

- Chef du District Rural de Malanville : Camarade MAMA DJOUGOU Ismaël, en remplacement du Camarade GBAYI Christophe remis à la disposition du Ministre de la Défense Nationale.

PROVINCE DE L'ATACORA

- Chef du District Rural de Djougou : Camarade GADO Soura.
- Chef du District Rural de Kérou : Camarade HOUNLIHO Antoine, en remplacement du Camarade GANDONOU Codja remis à la disposition du Ministre de la Défense Nationale.

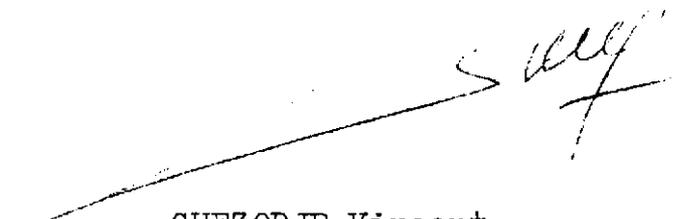
Article 2.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 23 juillet 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité Publique,

Le Ministre des Finances absent,
Le Ministre de l'Industrie, des Mines et
de l'Energie, chargé de l'intérim,


GUEZODJE Vincent

Barthélémy OHOUENS

Ampliatiions : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 ANR 4 SGG 4 MF-MISP 10 Autres
Ministères 20 SPD 2 BN 2 UNB-FASJEP 4 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses
Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 Districts intéressés 22 Provinces
intéressées 10 Intéressés 11 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 DAT-DAI 8
DPE/MTAS 4 BCP 1 JORPB.